

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

Séance du Conseil municipal  
du 7 octobre 2025 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> octobre 2025

Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 20  
Nombre de pouvoirs : 6  
Nombre de votants : 26  
(19 présents et 25 votants pour le  
point n°10 : projet d'ombrières  
agrivoltaïques – avis du Conseil  
municipal)

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD (sauf point n°10), Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS,  
Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY,  
Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA,  
Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT,  
Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE,  
Thierry GALIN, pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025
2. PPBE - Arrêt et lancement de la concertation
3. CCPV - Evolution du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité
4. CCPV - Avenant convention maîtrise d'ouvrage PEM
5. EPFLO - Avenant à la convention de maîtrise foncière
6. SEMIVAL - Rapport sur les comptes 2024
7. Budget général - Décision modificative
8. Modification tableau amortissements
9. Admission en non-valeur
10. Projet d'ombrières agrivoltaïques
11. Convention avec la Commune de Rouville (Assainissement)
12. Dénomination du chemin du Colimaçon
13. Convention avec SNCF Gares&Connexions - Abri vélos
14. Approbation du Rapport CCAPH 2024
15. Installation d'une borne de recharge électrique au CTM
16. CAF - Avenant à la convention territoriale globale 2022-2025
17. Mise en place d'un PEdT
18. Modification du tableau des emplois

**DECISIONS DU MAIRE**  
**QUESTIONS DIVERSES**

Est désigné(e) secrétaire de séance : Michel SPEMENT

*Madame le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Madame Ginette BERHAMEL, décédée le 4 juillet 2025.*

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20251209-DEL2025-12-01-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

*Elle a été conseillère municipale de 1971 à 1977, puis Adjointe au Maire chargée des affaires sociales de 1977 à 1995.*

*De 1964 à 2018, elle a été monitrice, directrice puis présidente des Gosses de Crépy.*

## **DELIBERATIONS**

### ***DEL2025-10-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 12 septembre 2025,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2025, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

### ***DEL2025-10-02 – Plan de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE) – Arrêt du projet 2024-2029 – Lancement de la concertation***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

*Avant la mise au vote de la délibération Madame le Maire demande à Monsieur Éric MOREL, Responsable du Service Environnement, de présenter les principaux éléments et objectifs de ce Plan de prévention des bruits dans l'environnement.*

*A l'issue de la présentation, Monsieur Francis LEFEVRE se dit surpris que la rue Charles de Gaulle soit ciblée alors que selon lui le trafic routier est plus important au niveau de l'avenue de Senlis. Il note également que les chiffres annoncés par la Préfecture sont très anciens et ne sont pas à jour.*

*Madame le Maire explique que pour réaliser ce dossier, la Commune s'est appuyée sur les chiffres dont elle disposait.,*

*Monsieur Francis LEFEVRE fait remarquer que les actions déployées sont minimes : réfection de chaussées, fluidification de la circulation... Il exprime son inquiétude quant au coût de ce plan alors que la réalité est ignorée, nombre de camions circulant dans la Ville et nombreux dos d'ânes installés générant des nuisances sonores.*

*Monsieur Michel SPEMENT rappelle que l'installation de ralentisseurs répond à une demande récurrente des habitants.*

*Madame Murielle WOLSKI intervient pour expliquer que ce document est à ranger sur une étagère à côté des dossiers ZAN et ZAER. Elle convient que ce projet a demandé un travail conséquent pour le Service Environnement qui ne sera pas traduit de façon concrète. Elle*

*ajoute que cette étude s'appuie sur des chiffres erronés, tout en expliquant que les comptages effectués pour les études du PEM ne portaient pas sur la rue concernée. Elle indique que lors des réunions avec la CCPV concernant le PEM, a été évoquée la question du revêtement à utiliser Porte de Paris afin de limiter l'impact sonore, bien que ce type de matériau reste nettement plus coûteux qu'un revêtement classique.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE ajoute que les revêtements dits « silencieux » présentent également l'inconvénient de se déteriorer plus rapidement.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souligne que les redémarrages des moteurs dans les rues à faible vitesse génèrent du bruit. Il se déclare déçu concernant ce document mais espère que la population réagira par des questions.*

*Madame Murielle WOLSKI rappelle que ce document est exigé par les services départementaux, l'État ayant été mis en cause au niveau européen pour le retard pris par certaines collectivités dans la production de ce type de plan.*

*Madame le Maire conclut en indiquant que la Commune se met ainsi en conformité avec la réglementation, précisant qu'il s'agit du quatrième volet du Plan de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE). Elle précise que les documents sont disponibles sur le site de la Commune.*

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définissant une approche commune visant à éviter, prévenir, ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement,

Vu la transposition de la directive dans le droit français à travers les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code de l'environnement, qui définissent notamment les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit stratégiques (CBS) et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006, relatifs aux CBS et aux PPBE, fixant les règles de construction de la démarche des PPBE communaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022, approuvant les cartes de bruit stratégiques relatives aux axes routiers (tous gestionnaires confondus) dont le trafic annuel dépasse 3 millions de véhicules sur le département de l'Oise,

L'objectif du PPBE est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Considérant que le bruit dans l'environnement est un sujet de première importance pour la population de la ville de Crépy-en-Valois au même titre que la pollution de l'air et le réchauffement climatique, dont les sources de nuisances sont souvent communes,

Sur la base des éléments élaborés par les Services de l'Etat, la Commune avait élaboré un premier PPBE en 2016, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2016 après consultation du public.

La mise à jour du PPBE, pour la période 2024-2029, se fait en trois étapes :

- Diagnostic des secteurs où il convient d'agir : en référence aux cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance élaborées par la Préfecture de l'Oise.

La Ville de Crépy-en-Valois est gestionnaire d'une seule voie routière identifiée comme zone à enjeux avec un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules : la rue Charles de Gaulle.

- Bilan des actions de lutte contre le bruit réalisées depuis 10 ans.
- Liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens, organisées dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

La réglementation prévoit une période de consultation du public de 2 mois, préalable à l'adoption définitive du PPBE pour une période de 5 ans.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Arrêter la proposition de PPBE pour la période 2024-2029, telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération,
- Procéder à la consultation du public, comme le prévoit l'article R.572-9 du Code de l'environnement, du 15 octobre au 15 décembre 2025,
- Préciser que les documents seront publiés sur le site Internet de la Ville pendant la durée de la consultation et qu'un registre sera mis à disposition en Mairie pendant les horaires d'ouverture au public pour recueillir les observations de la population.
- Préciser que, à l'issue de cette consultation, une synthèse des observations du public amendera le PPBE 2024-2029 de Crépy-en-Valois qui sera soumis à délibération du Conseil municipal pour être approuvé définitivement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

2 abstentions :

Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE.

---

***DEL2025-10-03 – CCPV – Evolution du pacte financier et fiscal territorial de solidarité***

---

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit, dans son article 12, que les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un Contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

Vu la délibération n° 2016 / 68 du Conseil communautaire du 10 novembre 2016 désignant la fiscalité professionnelle unique (FPU) comme régime fiscal de la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres :

- instauré par délibération du Conseil communautaire n° 2018/37 du 29 mars 2018 (approuvé par le Conseil municipal par délibération DEL2018-07-02 du 4 juillet 2018),
- modifié par délibérations du Conseil communautaire n° 2021/67 du 1er juillet 2021 et n° 2023/124 du 14 décembre 2023 (approuvé par le Conseil municipal par délibérations DEL2021-10-11 du 26 octobre 2021 et DEL2024-02-03 du 20 février 2024),

Par délibération de son Conseil communautaire en date du 3 juillet 2025, la CCPV a souhaité faire évoluer ce Pacte Financier pour y intégrer un nouveau dispositif à destination des communes membres.

Considérant que la Communauté de Communes souhaite que le Pacte Financier contienne un dispositif qui puisse être activé par délibération du Conseil communautaire pour faire face à une situation de crise qui impacte les finances des communes membres, offrir un soutien à des investissements importants, ou pour établir un partage des richesses financières dont la CCPV dispose,

Considérant que la création d'une Enveloppe de Soutien aux conditions de mise en œuvre définies dans le Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité annexé répond à ces attentes,

Ce dispositif, qui comprend deux parts, pourra être activé par délibération du Conseil communautaire, selon les critères d'éligibilité et modalités précisés au nouvel article 4 du Pacte financier.

Les modifications apportées au Pacte financier apparaissent en couleur verte dans le document joint à la présente délibération.

Considérant que les Conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de communes du Pays de Valois et ses communes membres, conformément au document joint à la présente délibération,
- Préciser qu'au terme du processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par délibération du Conseil communautaire n° 2018/37 du 29 mars 2018, et modifié par délibérations du Conseil communautaire n°2021/67 du 1er juillet 2021 et n° 2023/124 du 14 décembre 2023.

*Madame le Maire précise que le dispositif a été activé pour 2025, les 62 communes de la CCPV percevront donc une somme de 10.000 € chacune. Au titre de la 2ème enveloppe, une demande d'aide financière sera adressée à la CCPV pour les travaux d'aménagements et de sécurisation des abords du lycée Desnos, notamment pour l'accès des cars scolaires. Les élèves concernés viennent en effet des communes avoisinantes, il y a donc bien un enjeu intercommunal. Cela pourra venir diminuer le coût pour la Commune. Le financement actuel se base sur le partage entre la Commune et la Région du reste à charge après subventions. Cette demande d'aide financière sera adressée à la CCPV fin 2025 pour un éventuel financement en 2026.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### ***DEL2025-10-04 – CCPV – Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du pôle d'échanges multimodal (phase nord)***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) pour la mise en œuvre du pôle d'échange multimodal (PEM) dans sa partie nord (côté centre-ville).

Le principe d'une répartition du reste à charge après subventions à 50/50 entre la Commune et la CCPV avait été acté.

La convention signée établissait les modalités de la maîtrise d'ouvrage pour la phase de conception (études), et prévoyait un avenant une fois le programme définitif de travaux et le plan de financement afférent arrêtés.

A ce jour :

1/ Le périmètre du programme a été modifié, pour intégrer le carrefour des portes de Paris, dont le réaménagement s'avère nécessaire au bon fonctionnement du PEM.

2/ Le plan de financement a été affiné afin de prendre en compte les résultats des appels d'offres pour les travaux, et les subventions sollicitées.

3/ Une convention avec la société « SNCF Gares&Connexions » a été établie pour permettre la réalisation de certains travaux liés au PEM à l'entrée du parking voyageurs dont « SNCF Gares&Connexions » est propriétaire.

L'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage reprend ces éléments.

Il précise les modalités d'appel de fonds de la CCPV à la Commune, qui s'appliquent pour les études et les travaux.

Il prévoit également les modalités de retour dans le domaine public communal des aménagements réalisés, une fois l'ensemble des travaux terminés.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées au périmètre de l'opération, ainsi qu'au plan de financement suite à la passation des marchés de travaux et prenant en compte les diverses subventions sollicitées par la CCPV,
- Autoriser le Maire à signer l'avenant proposé à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Pays de Valois, ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Prendre acte de la convention de superposition d'affectations portant sur une dépendance du domaine public de SNCF Gares&Connexions entre la CCPV et la société « SNCF Gares&Connexions », et autoriser le Président de la CCPV à la signer.

*Madame le Maire indique que les travaux d'aménagement du PEM ont démarré, et vont durer environ une année. Côté dépenses, les résultats des appels d'offres pour les travaux ont été plutôt positifs, car inférieurs aux estimations. Côté recettes, le plan de financement de la CCPV, qui inclut les contributions du contributions du SMTCO (Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise) , du FEDER (Fonds européen de développement régional), du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau, permet d'espérer des subventions d'un montant total de plus de 2 millions d'euros. Cela devrait porter la contribution de la Commune à hauteur de 300.000 €, ce qui est une bonne nouvelle, compte-tenu du fait que le programme intègre maintenant la modification du carrefour de la Porte de Paris qui n'était pas prévu à l'origine.*

*Madame Murielle WOLSKI relève que pour cette délibération n°4, la convention de superposition d'affectations avec SNCF Gares & Connexions doit être signée par le Président de la CCPV, alors que la délibération n°13 prévoit la signature par le Maire de la même convention, concernant une dépendance du domaine public.*

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN, Directeur général des services, qui précise qu'il y a bien deux conventions différentes qui n'ont pas le même objet : la première, qui fait l'objet de la délibération en cours d'examen, permet à la CCPV de réaliser certains aménagements du PEM sur le domaine public de la SNCF au nord de la voie ferrée, tandis que la délibération n°13 porte sur l'installation d'abris vélos au sud de la voie ferrée, par la SNCF sur le domaine public communal. Il est donc logique que la première soit signée par la CCPV, et la seconde par la Commune.*

*Monsieur Francis LEFEVRE se félicite du partage financier entre la CCPV et la Commune, ainsi que du niveau élevé des subventions obtenues. Il rappelle toutefois les remarques émises précédemment concernant la conduite de ce type de projet, où la Ville semble se dessaisir de la maîtrise opérationnelle au profit du maître d'ouvrage.*

*Madame le Maire souligne que la Ville, notamment à travers son Responsable du service voirie, participe activement avec la CCPV au suivi des travaux.*

*Monsieur Francis LEFEVRE exprime le souhait que dans le comité de pilotage de ces travaux, la Ville soit également représentée par des Elus.*

*Madame le Maire confirme que c'est bien le cas : des élus municipaux participent au Comité de pilotage, et tout se déroule en parfaite transparence entre les deux collectivités. Elle rappelle que la CCPV est porteuse du projet, ce qui facilite la recherche et l'obtention de subventions.*

*Monsieur Francis LEFEVRE réitère néanmoins ses inquiétudes quant à la conduite des travaux, notamment à propos de la suppression des places de stationnement devant la gare et des conditions de circulation Porte de Paris, qu'il juge accidentogènes en raison d'une signalisation peu lisible.*

*Madame le Maire reconnaît que les travaux, en constante évolution, compliquent la circulation. Un problème de signalisation a effectivement été constaté mais rapidement corrigé. Elle précise qu'une communication régulière est assurée conjointement par la Ville et la CCPV sur les réseaux sociaux, rappelant qu'une période d'adaptation est toujours nécessaire lors de tels chantiers.*

*Monsieur Jean-Louis CLOUET demande s'il s'agit d'un carrefour ou d'un giratoire.*

*Monsieur Francis LEFEVRE ajoute que le site reste dangereux pour les piétons, les poids lourds arrivant à vive allure depuis l'avenue de Senlis.*

*Monsieur Michel SPEMENT répond qu'il s'agit, pendant les travaux, d'un carrefour à priorité à droite, signalé par les panneaux correspondant. Un fléchage est également mis en place pour les piétons. Il ajoute que des travaux sur les réseaux d'eau sont également en cours au niveau de la Porte de Paris, ce qui réduit la largeur de la voie.*

*À la question de Monsieur Francis LEFEVRE sur la date de fin de chantier, Monsieur Michel SPEMENT indique que, pour ce qui concerne le secteur de la Porte de Paris, cela sera terminé d'ici la fin de l'année, sous réserve de conditions météorologiques favorables.*

*Madame le Maire précise que les conditions de circulation pendant ces travaux, que ce soit pour les véhicules ou les piétons, font l'objet de toutes les attentions. Ainsi, par exemple, les remarques formulées par des motards sur la présence de gravillons ont déclenché un nettoyage immédiat de la voie, preuve de la réactivité des services et de la prise en compte des observations.*

*Monsieur Michel SPEMENT précise qu'une réunion se tient tous les lundis après-midi réunissant les chefs de chantier, et les responsables de la CCPV et de la Ville.*

*Monsieur Francis LEFEVRE regrette que cette organisation ne soit pas formalisée dans la convention et revient sur la suppression de 30 places de stationnement devant la gare. Malgré la création d'abris vélos, il estime que le besoin en stationnement automobile restera inchangé.*

*Monsieur Michel SPEMENT indique que ces places ont été reportées côté sud de la gare, matérialisées au sol par un marquage blanc.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

2 abstentions :

Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE.

**DEL2025-10-05 – Pôle Gare – Avenant n°2 à la convention de portage foncier avec l'EPFLO**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 324-1 et suivants, L 221-1, L 221-2, L 300-1 et L 213-3,

Vu la Convention de portage foncier sur le périmètre du secteur gare, signée avec l'Etablissement public foncier local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) et la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) le 6 février 2023, en application de la délibération n°DEL2022-10-06 du 4 octobre 2022,

Considérant que l'EPFLO peut intervenir au titre de cette convention sur les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de renouvellement urbain autour de la gare, projet porté conjointement par la Commune et la CCPV,

Un premier avenant à la convention de portage foncier a été conclu le 11 septembre 2024 pour l'acquisition par l'EPFLO, pour le compte de la CCPV, des parcelles AH439, AH548 et AV395 situées au sud de la gare (délibération du Conseil municipal DEL2024-06-04 du 18 juin 2024).

L'objet de l'avenant proposé porte sur l'acquisition par l'EPFLO de l'immeuble sis 4/6 place de la Gare, constitué de 2 maisons jumelées, cadastré parcelle AH691 d'une contenance cadastrale de 613 m<sup>2</sup>, pour un montant de 370.000 €, auquel s'ajoutent des provisions pour frais annexes (10.000 €) et pour la réalisation d'études et travaux (10.000 €), soit un engagement financier n'excédant pas 390.000 €.

Cette parcelle est acquise pour le compte de la CCPV, dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'échanges multimodal (PEM) autour de la gare SNCF.

La durée du portage est fixée à 5 ans à compter de l'acquisition par l'EPFLO.

Il est précisé que, à la demande de la CCPV, l'EPFLO assurera la gestion locative du bien, les 2 maisons étant habitées. Les loyers perçus (déduction faite des frais de gestion, taxe foncière et assurance) viendront en réduction du prix de revient permettant ainsi d'alléger la charge financière de la CCPV au terme du portage.

Il est également précisé que pour les aménagements aujourd'hui en cours de réalisation pour le PEM, une emprise d'environ 17 m<sup>2</sup> est à détacher de la parcelle. Ladite emprise, une fois sa contenance confirmée, sera cédée à la Commune au prix de 1 €.

Les frais relatifs à cette division foncière seront pris en charge par la Commune et la CCPV, dans le cadre de la réalisation du PEM.

L'avenant présente en outre la synthèse des engagements financiers de l'EPFLO au titre de la convention de portage foncier signée avec la Commune et la CCPV, à hauteur de 755.550 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°2 à la convention de portage foncier entre l'EPFLO, la Commune de Crépy-en-Valois, et la Communauté de communes du Pays de Valois ayant pour effet la mise en place d'un sous-secteur d'opération en maîtrise foncière 4/6 place de la Gare, dont les caractéristiques principales sont :
  - Intervention en maîtrise foncière sur un périmètre d'environ 613 m<sup>2</sup>,
  - Engagement plafonné à 390.000 € : 370.000 € (prix de vente) + 10 000 € de frais d'acquisition + 10 000 € d'études/travaux préalables à la démolition,
  - Programmation : compléter l'aménagement du pôle d'échanges multimodal,
  - Portage d'une durée de 5 ans au bénéfice de la CCPV,

- Gestion des biens assurée par l'EPFLO,
- Autoriser le Maire à signer ledit avenant n°2 à la convention de portage, et toutes pièces qui s'y rapportent nécessaires à son exécution,
- Approuver le rachat à l'EPFLO de l'emprise d'environ 17 m<sup>2</sup> au profit de la Commune, superficie à confirmer par l'intervention d'un géomètre,
- Approuver la prise en charge des frais relatifs à la division foncière par la Commune et la CCPV, dans le cadre de la réalisation du PEM.

*À la suite de la projection du plan, Madame le Maire précise que la CCPV procédera à l'acquisition de deux maisons, situées à proximité de la gare, afin de permettre le réaménagement de ce secteur.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande si les locataires actuels de ces habitations ont exprimé le souhait de quitter les lieux.*

*Madame le Maire répond que pour l'instant les habitations sont acquises avec des baux de location en cours, ce qui a conduit la CCPV à confier la gestion des biens à l'EPFLO (Établissement Public Foncier Local de l'Oise). Elle précise que la durée du portage foncier est fixée à cinq ans.*

*Monsieur Francis LEFEVRE s'interroge sur la destination future de ce site et demande s'il est envisagé d'y construire un hôtel.*

*Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'aménagement d'une entrée vers la gare et de l'accès direct aux quais, en remplacement ou en complément des escaliers existants.*

*Madame Murielle WOLSKI précise que la démolition des maisons devrait permettre la création d'une rampe d'accès ouverte sur toute la longueur du terrain.*

*Monsieur Francis LEFEVRE revient sur la question des locataires qui ne souhaitent pas partir.*

*Madame le Maire indique que cette situation relève de la compétence de la CCPV, qui assurera le suivi et la gestion de ce dossier.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### ***DEL2025-10-06 – SEMIVAL – Rapport sur les comptes 2024***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

La Commune est actionnaire de la SEMIVAL, Société d'économie mixte immobilière de Crépy-en-Valois, dont elle détient 55,17 % du capital.

A ce titre, en application des dispositions de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis :

#### **I) Présentation de la Société**

La SEMIVAL, Société d'économie mixte immobilière de Crépy-en-Valois, a été créée le 3 mai 1966.

Il s'agit d'une Société Anonyme (SA) à conseil d'administration, régie par le droit commun des sociétés tel que défini dans le code du commerce, qui s'applique dans la limite des dispositions spécifiques aux sociétés d'économie mixtes locales (SEML), contenues pour l'essentiel dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour mémoire, les SEML sont des personnes morales de droit privé dans lesquelles sont associés des capitaux publics et des capitaux privés, et qui ont vocation à intervenir pour l'aménagement, la construction, l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC), ou à caractère administratif (SPA) sous conditions, et plus généralement pour toute activité d'intérêt général.

Elle est présidée par un Président/Directeur général qui est la Ville de Crépy-en-Valois, représentée par son Maire.

Le capital de la SEMIVAL, d'un montant de 250.816 €, soit 3.919 actions, est ainsi réparti :

NOMS	ACTIONS
VILLE DE CREPY EN VALOIS	2.162 (55,17 %)
ACTION LOGEMENT IMMOBILIER	1.674 (42,71%)
BNP PARIBAS	49 (1,25 %)
CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DES HAUTS-DE-FRANCE	30 (0,77%)
Monsieur Pierre PRADDAUDE	2 (0,05 %)
Indivision Jean-Michel SINET	2 (0,05 %)

## II) Objet social

L'objet social de la SEMIVAL a évolué :

Initial :

« La Société a pour objet de réaliser, soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui dans le cadre de conventions conclues avec les communes, syndicats de communes ou districts urbains :

- La construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation, n'excédant pas les normes des habitations à loyer modérées ou celles exigées pour l'octroi de primes à la construction, et éventuellement, la construction ou l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations ;
- La location ou la vente de ces immeubles ;
- La gestion l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;
- L'obtention de tous emprunts, ouverture de crédits ou avances avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social ;
- Enfin et plus généralement, toutes opérations quelconques se rapportant à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

Ajout en 2006 :

« La construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles :

- d'habitation,
- d'équipements publics,
- de commerces et d'entreprises,

et éventuellement la construction ou l'aménagement des stationnements et des services communs afférents à ces ensembles ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations. »

## III) Activités

Les activités de la SEMIVAL peuvent être classées en 2 catégories :

- Depuis sa création : Construction, location, entretien et rénovation de la copropriété Résidence La Solette.

Sur les 39 logements existants, 36 ont été rénovés depuis 2004, dont 2 en 2024.

- Depuis 2011 : Programmation, construction et exploitation d'un Cinéma.

La SEMIVAL a agi en vertu d'un protocole de partenariat signé le 29 juin 2007 entre la Ville de Crépy-en-Valois, la SEMIVAL et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Pour la construction et l'exploitation du complexe cinématographique, la SEMIVAL a créé une filiale en octobre 2011 avec la Société Ambiance Compiégnoise, la SAS « CINEMAS DU VALOIS » :

Depuis 2018, la SEMIVAL détient désormais 100% du capital de CINEMAS DU VALOIS, qui est seule propriétaire de l'équipement.

AMBIANCE COMPIEGNOISE en assure l'exploitation après avoir racheté le fonds de commerce au prix de 400.000 €.

CINEMAS DU VALOIS perçoit des loyers annuels :

- pour le cinéma : 57.513 €, somme révisable chaque année au mois de juillet,
- pour le restaurant : 44.164 €, somme révisable chaque année au mois de janvier.

#### IV) Bilan financier

	2022	2023	2024
Capital social	250 816	250 816	250 816
Participation publique	138 240	138 240	138 240
Dont Ville de Crépy-en-Valois	55,17%	55,17%	55,17%
Chiffre d'affaires	337 151	331 351	342 110
Total des produits d'exploitation	338 596	332 808	342 840
Charges exploitation	178 998,62	220 385,90	258 109,06
Résultat d'exploitation	159 597,69	112 422,08	84 731,31
Résultat net	-62 648,70	-69 114,29	-14 056,98

La société n'emploie aucun personnel.

La hausse des charges d'exploitation s'explique par :

- La remise en état de 2 appartements + honoraires sur travaux
- La hausse de la dotation aux amortissements suite aux travaux

Les impôts et taxes acquittés en 2024 se sont élevés à 55.923 € contre 53.835 € en 2023 et consistent uniquement en taxes foncières et taxes d'ordures ménagères.

Même si le résultat financier reste négatif, il augmente malgré tout par rapport à 2023 (+73.869,08 €), la dépréciation, neutre fiscalement, sur les titres détenus au capital de la société « CINEMAS DU VALOIS », ayant été moins importante en 2024.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice s'élèvent à 387.101 € et correspondent aux travaux pour le Lab3D.

La SEMIVAL fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes initié en janvier 2025, sur les comptes des années 2019 à 2023.

Le dernier contrôle datait de 1998. Il portait sur les années 1990 à 1996.

Le rapport d'observations provisoires est attendu.

**V) Dette**

L'en-cours de dette s'élevait à 498.610 € au 31/12/2024.

**VI) Perspectives**

La création d'une association destinée à soutenir le fonctionnement du projet Lab3D.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport sur les comptes 2024 de la SEMIVAL - Société d'économie mixte immobilière de Crépy-en-Valois.

*Madame le Maire explique que, comme l'an passé, dans un souci de totale transparence et afin de se conformer aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les comptes 2024 de la SEMIVAL sont présentés au Conseil municipal. Il s'agit d'une recommandation de la CRC. Les documents afférents ont également été transmis.*

*Monsieur Francis LEFEVRE revient sur la création du nouvel équipement et sur la création d'une association. Il souhaite connaître l'objectif poursuivi par cette structure, ainsi que les modalités d'accompagnement prévues par la SEMIVAL.*

*Madame le Maire précise que la SEMIVAL mettra à disposition ses locaux pour le fonctionnement de l'association. Elle ajoute qu'avec l'appui d'un avocat, la société étudie la possibilité de prévoir une période initiale sans loyer, avant la mise en place d'un loyer, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande si cela passera en Conseil municipal.*

*Madame le Maire confirme qu'elle en rendra compte.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

---

***DEL2025-10-07 – Budget général – BP 2025 – Décision modificative n°1***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,  
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2025,

Considérant l'abrogation de la délibération relative à la DM1 adoptée lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025,

**FONCTIONNEMENT :**

**1) Service Population - Dépenses**

Les lignes budgétaires relatives aux fournitures administratives sont abondées de 1.474 € pour l'acquisition de livres d'or et de livrets de famille notamment.

Des crédits sont ajoutés à hauteur de 250 € pour la confection de housses permettant de transporter le pupitre utilisé pour les prises de parole.

**2) Médiathèque - Recettes et Dépenses**

800 € sont prévus pour la comptabilisation et le versement de la recette de la Braderie au Téléthon.

### **3) Archives - Dépenses**

2.100 € sont ajoutés au budget pour l'acquisition de boîtes de conservation.

### **4) Centre technique municipal - Dépenses**

Des réparations non prévues ont dû être effectuées sur les bus. 20.000 € sont ajoutés au budget pour pouvoir poursuivre leur entretien.

### **5) Ressources humaines - Dépenses**

La ligne budgétaire relative aux frais de mission est abondée de 2.200 € et celle relative à la formation de 10.000 € suite à un transfert de crédits à partir du chapitre 012 « Charges de personnel ».

### **6) Finances - Recettes et Dépenses**

Les montants relatifs à la fiscalité et aux dotations ont été notifiés depuis le vote du budget, les crédits afférents sont modifiés comme suit :

Taxes foncières et habitation	9 519
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	- 100 710
Allocations compensatrices	111 738
Dotation forfaitaire	4 326
Dotation de solidarité urbaine	23 103
Dotation nationale de péréquation	- 25 182

120 € sont prévus pour le versement d'une subvention au GNR 39-45.

Les frais de portage liés à l'acquisition de La Taverne, d'un montant de 6.183,02 €, doivent être imputés en fonctionnement, les crédits afférents (6.184 €) sont inscrits au budget.

371,80 € sont inscrits au budget pour l'admission en non-valeur d'une créance éteinte.

Depuis le passage en M57, les immobilisations sont amorties dès la date de mandatement. Il est nécessaire d'ajouter 80.000 € pour la dotation 2025.

1,38 € sont ajoutés au chapitre 002 suite à la dissolution de l'UAFR Béthisy-Saint-Martin. Les crédits liés à la dissolution de l'AFR Mondésir et de la ASA Bellebrise seront au final inscrits dans une décision modificative ultérieure.

Pour équilibrer la section, le virement à la section investissement est diminué de 87.704,42 €.

## **INVESTISSEMENT :**

### **1) Acquisitions foncières - Dépenses**

15.165 € sont prévus au budget à l'article 21321 pour le rachat à l'EPFLO du local « La Taverne ».

### **2) Opération 100 « Bâtiments » - Dépenses et Recettes**

Les crédits liés à la réfection de la toiture du CTM sont abondés de 17.687 € pour correspondre au montant du marché.

Une subvention d'un montant de 88.708 € a été notifiée à la Commune au titre de la DETR pour les travaux dans les bâtiments.

### **3) Opération 102 « Culture » - Dépenses et Recettes**

4.492,80 € sont ajoutés pour la phase 5 du marché lié aux réserves externalisées du Musée.

La DRAC a notifié à la Commune une subvention d'un montant de 14.161 € pour la réfection d'une partie de la toiture de l'église Saint-Denis.

#### **4) Opération 104 « Eclairages publics » - Dépenses et Recettes**

Les crédits inscrits au budget (40.000 €) sont augmentés de 112.000 € (transfert de crédits). Pour des raisons de sécurité et réglementaires, le relevé des réseaux d'éclairage public, prévu sur plusieurs années, sera effectuée en totalité en 2025.

Le SE60 subventionne à hauteur de 25 % soit, 9.137,67 € (arrondis à 9.137 € dans le budget) l'installation d'une borne de recharge au CTM.

#### **5) « Opération 105 « Etudes » - Dépenses**

10.000 € (transfert de crédits) sont ajoutés à cette opération dans le cadre de la réalisation de l'étude de circulation « Quartier Clos des Charmes et Vieux Crépy ».

#### **6) « Opération 109 « Voiries et Espaces verts » - Dépenses et Recettes**

122 K€ sont transférés aux opérations 104 et 105.

Une provision de 65.420,53 € pour travaux est inscrite.

Les crédits liés à l'acquisition d'une table d'orientation sont diminués de 800 €.

Depuis le vote du budget, l'Agence de l'Eau a notifié à la Commune une subvention d'un montant de 135.600 € au titre de la gestion des eaux pluviales.

#### **7) AP 123 « Collégiale Saint-Thomas » - Recettes**

La Fondation du Patrimoine a alloué à la Commune 12.000 € supplémentaires qu'il convient d'inscrire au budget.

#### **8) « Finances » - Dépenses et recettes**

Le chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » est diminué de 63,75 € en dépenses suite à la reprise des résultats de l'UAFR Béthisy-Saint-Martin.

La dotation aux amortissements est abondée de 80.000 € (contrepartie en dépenses de fonctionnement).

200 K€ sont ajoutés au chapitre 041 en dépenses et en recettes afin de permettre l'intégration de La Taverne à notre patrimoine et de gérer les avances sur marchés publics.

Le virement de la section fonctionnement est diminué de 87.704,42 €.

Le montant de l'emprunt est diminué de 150 K€.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Abroger la délibération DEL2025-07-08 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget 2025,
- Adopter les ajustements budgétaires suivants :

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Chapitre	Libellé	Mouvement
70	Produits de services	800,00
73	Impôts et taxes	9 519,00
74	Dotations, subventions et participations	41 104,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1,38
<b>Total</b>		<b>51 424,38</b>

**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Mouvement
011	Charges à caractère général	42 208,00
012	Charges de personnel	- 12 200,00
014	Atténuation de produits	27 829,00
65	Autres charges de gestion courante	1 291,80
042	Opérations d'ordre entre sections	80 000,00
023	Virement à la section investissement	- 87 704,42
<b>Total</b>		<b>51 424,38</b>

**INVESTISSEMENT****Recettes**

Chapitre	Libellé	Mouvement
13	Subventions	259 606,00
16	Emprunt	- 150 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	80 000,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	- 87 704,42
<b>Total</b>		<b>301 901,58</b>

**Dépenses**

Chapitre	Libellé	Mouvement
Opération 100	Bâtiments	17 687,00
Opération 102	Culture	4 492,80
Opération 104	Eclairages publics	112 000,00
Opération 105	Etudes	10 000,00
Opération 109	Voiries et Espaces verts	- 57 379,47
21	Acquisitions foncières	15 165,00
041	Opérations patrimoniales	200 000,00
001	Solde d'exécution reporté	- 63,75
<b>Total</b>		<b>301 901,58</b>

Madame le Maire explique que suite à une erreur technique portant sur la reprise des résultats de l'UAFR Béthisy-Saint-Martin en investissement, soit 63,75 €, il convient d'abroger la décision modificative votée en juillet. La décision modificative présentée ce soir reprend donc une grande partie des modifications proposées en juillet, ainsi que de nouvelles écritures. Quelques subventions, notifiées depuis le vote du budget, sont intégrées, mais globalement l'obtention de subventions reste compliquée à ce jour.

Monsieur Francis LEFEVRE intervient pour dire qu'il ne reprendra pas les remarques qui avaient été faites lors du vote de la DM de juillet, car les choses avaient été bien discutées, notamment ce qu'on avait inscrit au budget pour l'éclairage public, qui n'était pas prévu au départ. Il ajoute qu'il s'abstiendra car ce n'est pas son budget, mais celui de Madame le Maire.

Madame le Maire tient à souligner le travail effectué par les services pour la recherche de subventions, et remercie en particulier Madame Christelle EMORINE, Directrice financière. La gestion de ces dossiers est de plus en plus ardue, et les notifications sont reçues plusieurs mois après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

2 abstentions :

Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE.

***DEL2025-10-08 – Modification du tableau des amortissements***

**Rapporteur : Claude LEGOUY**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-1,

La Commune a prévu, en 2025, l'acquisition du local « La Taverne ». Ce bien entre dans la catégorie des immeubles de rapport, il convient donc de l'amortir.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de ces immeubles à 25 ans.

Pour mémoire, les biens de faible valeur - dont le coût unitaire est inférieur à 1.000 €/TTC - sont amortis sur un an.

Le tableau des amortissements mis à jour est donc le suivant :

<b>Nature des immobilisations</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Logiciels	2 ans
Frais d'études de recherches et de développement	5 ans
Voitures	5 ans
Motocyclettes, camions et véhicules industriels	8 ans
Vélos classiques et électriques	4 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	5 ans
Coffre-fort	5 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Appareil de levage-ascenseur	20 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques, techniques	15 ans
<b>Immeubles de rapport</b>	<b>25 ans</b>
Chiens administratifs	6 ans
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme ou à la numérisation du cadastre	10 ans
Subventions d'équipement – biens mobiliers et matériel	5 ans
Subventions d'équipement – bâtiments ou installations	30 ans
Subventions d'équipement – projet d'infrastructures	40 ans

*Madame le Maire précise que suite à l'acquisition de l'immeuble « La taverne », la ligne correspondante est ajoutée au tableau. L'amortissement se fera sur 25 ans.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande pourquoi le choix d'une durée d'amortissement de 25 ans.*

*Madame le Maire donne la parole à Madame Christelle EMORINE qui explique que le principe des amortissements est de prendre en compte la durée de vie estimée du bien. Pour un bâtiment, c'est habituellement entre 20 et 30 ans. Comme des travaux sont à effectuer, il a été retenu une durée d'amortissement de 25 ans.*

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'amortissement des immeubles de rapport sur 25 ans,
- Confirmer les autres durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### ***DEL2025-10-09 – Admission en non-valeur***

**Rapporteur : Claude LEGOUY**

Vu la requête du Comptable public en date du 25 août 2025 d'admettre en non-valeur une créance d'un montant de 371,80 €, suite à une décision de la Banque de France d'effacement de dette dans le cadre d'un dossier de surendettement,

Cette créance concerne une prestation de cantine.

Une fois cette admission en non-valeur effectuée, la Commune et la Service de Gestion comptable ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Les crédits afférents à cette admission en non-valeur seront votés dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget 2025.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à admettre en non-valeur la recette dont le montant total s'élève à 371,80 € (comptes 6542).

*Madame le Maire précise que cette admission en non-valeur fait suite à une demande de la perception.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

*Avant que ne soit abordé le point suivant de l'ordre du jour, Monsieur Olivier GRARD, conseiller municipal, intéressé à l'affaire qui en fait l'objet en sa qualité de porteur du projet en tant qu'exploitant agricole, quitte la salle.*

*Il ne prend part ni aux débats ni au vote, conformément aux règles de dépôt en cas de conflit d'intérêts :*

Conseillers en exercice :	33
Conseillers présents :	19
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	25

**DEL2025-10-10 – Projet d'ombrières agrivoltaïques – Avis du Conseil municipal**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29,

Considérant le projet visant à implanter 3,9 hectares d'ombrières agrivoltaïques sur des parcelles agricoles privées d'une surface totale de 13,61 hectares, situées section ZA n° 5 à 11, lieu-dit « les Echafauds » (voir plan de localisation en annexe),

Considérant que le site d'implantation du projet n'est pas visible depuis la route de Compiègne, voie la plus proche, ce qui limite son impact visuel sur le paysage environnant, et que le raccordement du site au réseau électrique sera enterré,

Considérant que ces ombrières agrivoltaïques seront constituées de structures porteuses, de panneaux solaires installés sur un système de tracker, ainsi que de leurs équipements électriques associés,

Considérant que la conception et la disposition des ombrières permet le maintien de l'activité agricole sur les parcelles concernées : productions végétales ou élevage,

Considérant que cette installation innovante, pilotée en fonction du cycle cultural, a été conçue pour renforcer une activité agricole existante, en protégeant les cultures des aléas climatiques et en répondant aux besoins agro-climatiques du site,

Considérant que la production moyenne d'électricité de ce projet est estimée à 8.500 MWh/an, équivalant à la consommation moyenne de 1.800 foyers, ce qui représente environ 3.800 habitants,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de soutien à l'énergie photovoltaïque, et plus particulièrement à l'agrivoltaïsme,

Le projet a été présenté par la société TSE, qui réalisera et exploitera le projet, lors de la Commission « Développement et aménagements durables - Formation - Développement commercial » qui s'est tenue le 24 septembre 2025.

La superficie couverte par les ombrières n'excédant pas 40.000 m<sup>2</sup> de surface projetée au sol, ce projet ne nécessite pas d'enquête publique. Il sera instruit par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du projet porté visant à implanter des ombrières agrivoltaïques sur des parcelles privées situées au lieudit « Les Échafauds »,
- Ne formuler aucune opposition à la réalisation de ce projet sur le territoire communal, visant à favoriser une agriculture durable et innovante, sous réserve du respect des réglementations en vigueur,
- Préciser que cette déclaration d'intention favorable n'emporte ni autorisation d'urbanisme, ni engagement contractuel ou financier de la Commune,
- Souligner que ce projet s'inscrit dans une démarche d'innovation agricole et énergétique, conforme aux objectifs de développement durable portés à l'échelle nationale.

*La localisation du projet est projetée à l'écran. Mme le Maire explique que, à la sortie de Crépy-en-Valois, direction Compiègne, il faut prendre le Chemin du Four à chaud sur la gauche et aller tout au bout.*

*Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un avis consultatif du Conseil municipal. Le projet a été présenté en commission par la société TSE, il devrait voir le jour d'ici quatre à cinq ans. La parcelle sera entièrement clôturée.*

*Monsieur Vincent CORNILLE indique que ce projet générera environ 12.000 € de taxes pour la collectivité.*

*Monsieur Francis LEFEVRE exprime sa surprise et se dit partagé. Il souligne que, par vent fort, grêle ou tempête, les panneaux seront mis à la verticale et donc inefficaces pour protéger les cultures. De plus, le projet aura, selon lui, un impact visuel négatif sur le paysage.*

*Madame Murielle WOLSKI précise avoir demandé à la société TSE de végétaliser les abords du site afin d'atténuer cet impact visuel.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite connaître le rendement financier que cela peut engendrer pour la société.*

*Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un accord privé entre l'exploitant agricole et la société. Elle souligne qu'il s'agit d'un projet innovant offrant aux agriculteurs une opportunité de diversification.*

*Monsieur Francis LEFEVRE regrette la baisse de la production agricole au profit de la production de gaz et/ou d'électricité.*

*Madame le Maire précise que grâce à ce procédé, l'exploitation des surfaces agricoles pourra perdurer sur ce site.*

*Monsieur Vincent CORNILLE complète en indiquant que la société TSE va permettre aux habitants du territoire d'acquérir des parts de ce projet.*

*Monsieur Francis LEFEVRE pose la question de la multiplication de ce type d'installations dans nos campagnes, et estime que celles-ci seront dénaturées.*

*Madame le Maire précise que les panneaux seront invisibles depuis la route et rappelle que les agriculteurs sont particulièrement attentifs à l'environnement.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE précise qu'en cas d'intempéries, les panneaux peuvent être orientés de manière à servir de protection.*

*Madame le Maire explique que le but est de développer une activité supplémentaire sur un site en précisant que l'installation de ce dispositif n'empêche pas une arracheuse à betteraves ou une moissonneuse de passer, contrairement à ce qu'on pourrait penser.*

*Monsieur Francis LEFEVRE déplore que certaines cultures soient désormais destinées à l'alimentation des méthaniseurs.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE ajoute que d'autres projets de panneaux photovoltaïques sont prévus dans la région, notamment à Rocquemont et Vauciennes.*

*Madame le Maire indique que ce projet s'inscrit dans les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) voté en 2022 favorisant le développement des énergies nouvelles, dans lequel les installations d'éoliennes avaient été refusées sur la Commune. Elle estime qu'il est nécessaire de rester ouvert à ces nouvelles formes de production énergétique.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir si les panneaux photovoltaïques sont fabriqués en France.*

*Madame Murielle WOLSKI répond que c'est une question qu'elle a posée. Le taux de panneaux fabriqués en France sera de 60%. Elle précise que la société TSE prévoit de fabriquer une partie des panneaux.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE s'enquiert de la durée d'implantation.*

*Madame Murielle WOLSKI répond que le projet est prévu pour une durée de 50 ans, renouvelable 5 ans supplémentaires, dans le cadre d'un bail emphytéotique. Elle ajoute que cette initiative s'inscrit dans la démarche des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), positionnant le territoire parmi les premiers à accueillir ce type d'installation et à produire de l'énergie locale et durable.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

*L'examen et le vote de cette délibération étant terminés, Monsieur Olivier GRARD, conseiller municipal, réintègre la séance :*

Conseillers en exercice :	33
Conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	26

#### ***DEL2025-10-11 – Renouvellement de la convention avec la Commune de Rouville - Assainissement***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Depuis la création d'un réseau de collecte des eaux usées par la Commune de Rouville en 2013, celles-ci sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la Ville de Crépy-en-Valois pour rejoindre la station d'épuration communale.

Une convention établie en 2013 définit les modalités de déversement et de traitement des effluents de Rouville par la station d'épuration de Crépy-en-Valois.

Elle fixe notamment le montant au m<sup>3</sup> perçu par le délégataire du service de l'assainissement de Crépy-en-Valois en contrepartie des frais d'exploitation supplémentaires que ce traitement génère.

Il est nécessaire de renouveler cette convention qui arrive à échéance au 31 octobre 2025.

En accord avec la Commune de Rouville, il est proposé de la renouveler en reconduisant le tarif actuel, révisable annuellement.

Ce tarif est actuellement de 0,22 €/HT par m<sup>3</sup>.

Pour information, le volume des effluents traités chaque année est d'environ 10.000 m<sup>3</sup>.

Compte tenu des investissements supportés par la Commune de Crépy-en-Valois relatifs à sa station d'épuration, il est également mis en place, à compter de l'année 2026, une redevance communale facturée annuellement à la Commune de Rouville.

Il est proposé de fixer son montant à 0,22 €/HT par m<sup>3</sup>.

La nouvelle convention proposée, pour une durée de 12 années, fixe les modalités relatives à ces 2 participations.

Si, lors du renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement, le délégataire venait à changer, une nouvelle convention serait conclue.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20251209-DEL2025-12-01-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement, dans les mêmes conditions, des conditions de traitement par le délégataire du service public de l'assainissement des effluents de la Commune de Rouville,
- Décider l'instauration d'un redevance communale facturée annuellement à la Commune de Rouville au titre des investissements supportés par la Commune pour le traitement des effluents de Rouville, fixée au tarif de 0,22 €/HT par m<sup>3</sup>,
- Autoriser le Maire à signer la convention avec la Commune de ROUVILLE et la SAUR, actuel délégataire du service public de l'assainissement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire précise qu'il y a donc bien 2 redevances du même montant (22 centimes d'euros HT par m<sup>3</sup>) : l'une (qui est une reconduction) au profit du délégataire de notre service de l'assainissement, perçue auprès des usagers de Rouville, l'autre (qui est une création) au profit de la Commune, perçue directement auprès de la Commune de Rouville en prévision, notamment, des travaux de la station d'épuration. Cette convention sera proposée également au Conseil municipal de Rouville. La redevance mise en place au profit de la Commune concerne le budget assainissement.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite connaître le montant de la redevance.*

*Madame le Maire indique qu'il s'élève à 0,22 €/HT par m<sup>3</sup>, pour environ 10.000 m<sup>3</sup> chaque année. Elle précise que la convention arrivant à échéance fin octobre, il était nécessaire de la renouveler.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande à quelle date interviendra le renouvellement avec le futur délégataire.*

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN qui précise que la délégation de service public actuelle prendra fin le 30 juin 2026 et que la Commune est en phase de procédure pour la suite.*

*Madame le Maire ajoute que des négociations vont avoir lieu, et qu'il n'est donc pas possible d'aborder le sujet plus en détail à ce stade.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### ***DEL2025-10-12 – Dénomination de voie – Chemin du Colimaçon***

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Vu l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence du Conseil municipal en matière de dénomination des voies publiques,

Vu le plan de localisation de la voie, ainsi que l'extrait cadastral section AS annexés à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'adapter la dénomination officielle à l'usage réel, afin d'éviter les confusions, et de faciliter les interventions et livraisons,

Il est proposé de modifier la dénomination de la voie actuellement désignée sous l'appellation « Ancien chemin de Crépy à Bargny », située au bas de la « Fontaine Vaudemanche », pour l'appeler désormais « Chemin du Colimaçon ».

Cette voie est déjà largement identifiée sous ce nom par les habitants de Crépy-en-Valois, qui l'utilisent de manière courante. L'appellation « Chemin du Colimaçon » est claire, parlante, et reflète l'usage local.

Par ailleurs, le maintien de l'appellation actuelle entraîne régulièrement des confusions auprès de plusieurs services publics ou opérateurs (Enedis, SAUR, La Poste, etc.), notamment pour la localisation précise des habitations et des équipements. Ce changement vise donc également à améliorer la lisibilité de l'adresse pour les usagers et les intervenants.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le nom « Chemin du Colimaçon » en lieu et place de « Ancien chemin de Crépy à Bargny », pour le chemin situé sur le lieu-dit « Le bas de la Fontaine Vaudemanche », indiqué sur le plan et sur l'extrait cadastral joints,
- Préciser que la présente délibération fera l'objet, en plus de sa publication, d'un affichage en Mairie pendant une durée réglementaire de huit jours et sera transmise aux services concernés.

*Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une officialisation du nom du chemin afin que la Poste et les autres services puissent avoir une adresse exacte.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE demande qui habite le long de ce chemin impraticable.*

*Monsieur Michel SPEMENT répond que des gens du voyage sédentarisés y habitent, et qu'ils auront ainsi une adresse postale.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### ***DEL2025-10-13 – Convention avec SNCF Gares&Connexions – Abris vélos***

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2123-7,

Dans le cadre de ses obligations contractées avec l'Etat et la Région Hauts-de-France, SNCF GARES&CONNEXIONS aménage 90 places de stationnement vélos sécurisé en gare de Crépy-en-Valois, réparties de la manière suivante :

- un abri à vélos de 70 places au nord de la gare,
- un abri à vélos de 20 places au sud de la gare.

L'abri à vélo installé au sud de la gare se situe sur une emprise appartenant à la Commune, cadastrée AH567, qui constitue une dépendance du domaine public.

La convention de superposition d'affectations proposée par SNCF GARES&CONNEXIONS établit les conditions et modalités liées à cette affectation ainsi qu'à l'installation de cet abri vélos sécurisé, compte tenu de la compatibilité du projet avec l'affectation actuelle de l'emprise au service public.

Cette nouvelle affectation ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention de superposition d'affectations avec SNCF GARES&CONNEXIONS, portant sur une dépendance du domaine public d'une superficie de 19 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AH567.

*Madame Murielle WOLSKI s'étonne que cette convention soit signée sans contrepartie financière, estimant qu'au regard de la lenteur avec laquelle la SNCF gère le dossier du pont Saint-Ladre, il serait légitime de lui demander une participation, même minime.*

*Madame le Maire précise qu'une telle contrepartie n'est pas possible, la convention portant sur une superposition d'affectations, et non sur une occupation du domaine public.*

*Madame Murielle WOLSKI considère qu'une convention d'occupation du domaine public classique aurait permis de placer la SNCF face à ses responsabilités.*

*Monsieur Jérôme PIN précise que, dans un tel cas de figure, la Commune et la CCPV auraient également dû s'acquitter d'une redevance dans le cadre de la convention évoquée lors du point n°4, et pour une surface bien plus importante.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Murielle WOLSKI.

#### ***DEL2025-10-14 – Approbation du rapport annuel 2024 Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées***

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, installée le 18 septembre 2006, a pour rôle de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, du logement et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH), APF France Handicap (Association des Paralysés de France), l'association Handicap et Citoyenneté Crépy (HCC), les associations sportives "Form' et Vous" et "Tennis Club Compiègne Pompadour", ainsi que le Groupement des Commerçants et Artisans de Crépy-en-Valois (GCAC) sont représentés au sein de cette commission.

Le champ d'action de la commission est le territoire de la commune.

La loi prévoit, dans son article 46, de présenter au Conseil municipal un rapport annuel retracant les réalisations de l'année écoulée dans les bâtiments communaux ainsi que sur la voirie.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Préciser que ce rapport sera transmis, comme le prévoit la loi, au :
  - Préfet de l'Oise,
  - Président du Conseil départemental de l'Oise,
  - Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire précise que la Commission d'accessibilité est particulièrement active et œuvre dans un esprit constructif afin de faire progresser l'accessibilité au sein de la Ville. Elle se réunit deux fois par an.*

*Madame le Maire profite de cette occasion pour remercier l'ensemble des participants pour leur implication et la qualité de leurs remontées suite aux constats faits sur le terrain.*

*Monsieur Michel SPEMENT informe l'assemblée que la prochaine réunion se tiendra en décembre.*

*Monsieur Francis LEFEVRE indique qu'il formulera les mêmes remarques que les années précédentes. Il juge le rapport « très agréable à consulter », notamment grâce à ses nombreuses photos, mais regrette l'absence d'un état des lieux synthétique et d'une vision prospective des actions à mener. Il souhaiterait également recevoir les comptes-rendus des réunions de la Commission. Il estime que les travaux réalisés relèvent davantage d'une mise en conformité ponctuelle que d'une réelle planification. Il interroge par ailleurs sur les actions menées autour des résidences pour seniors et signale la présence de poteaux gênant la circulation sur les trottoirs, notamment rue Jean-Jacques Rousseau, devant son domicile. Il demande si ce type de problématique est évoqué en commission et s'il serait possible de disposer d'une projection pluriannuelle.*

*Monsieur Michel SPEMENT répond que deux habitants handicapés signalent régulièrement les problèmes rencontrés, ce qui permet d'organiser des interventions rapides. Concernant le poteau rue Jean-Jacques Rousseau, il précise qu'il appartient au réseau EDF. Il ajoute que, suite à une demande formulée par la commission, des bornes sonores pour les personnes non-voyantes ont été installées à la Mairie.*

*Madame le Maire complète en indiquant que le service communication met régulièrement à jour la carte interactive des travaux sur le site de la Ville.*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande si les personnes handicapées ont été consultées concernant le futur rond-point de la Porte de Paris.*

*Madame le Maire le confirme et précise que la CCPV a mis en place une commission ad hoc.*

*Monsieur Francis LEFEVRE estime que certaines photos du rapport, notamment celles représentant l'élargissement des portes, sont inutiles, d'autant que les personnes non-voyantes ne les voient pas.*

*Monsieur Michel SPEMENT répond que ces photos illustrent les améliorations apportées, comme l'élargissement des ouvertures permettant l'accès des fauteuils roulants.*

*Monsieur Francis LEFEVRE pense que ces photos sont juste présentes afin d'augmenter le nombre de pages.*

*Madame le Maire ne voit pas en quoi les photos posent problème, rappelant qu'un des membres de la commission en fauteuil roulant ne résidant pas Crépy, il peut ainsi constater les travaux effectués. Elle souligne enfin que la Ville de Crépy-en-Valois est à la pointe sur ces questions d'accessibilité au regard des autres communes de l'Oise.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### ***DEL2025-10-15 – SE60 – Contrat de mandat pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge électrique (IRVE)***

---

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Conformément à la réglementation, profitant du renouvellement de sa flotte en location longue durée en avril 2026, la Ville fait évoluer son parc automobile : 15 véhicules électriques seront commandés.

Il est donc nécessaire d'envisager l'installation d'une borne de recharge supplémentaire au Centre technique municipal, opération que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) peut réaliser sous convention de mandat, finançant 25% du coût des travaux hors taxes.

Une convention de mandat fixe les modalités de réalisation des travaux pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine privé de la Commune :

- une borne de recharge Schneider Starchase Fast 60kW (DC) au Centre technique municipal, 74 rue du bois de Tillet, 60800 CREPY-EN-VALOIS.

Le coût total prévisionnel des travaux, établi au 13/09/2025 par le SE60, s'élève à la somme de 43.860,82 €/TTC, auquel s'ajoute des frais de gestion équivalant à 8% du montant HT des travaux (soit 2.924,05 €/TTC à la charge de la Commune).

L'aide financière du SE60 venant en déduction de ces coûts s'établit à 9.137,67 € (25% du montant HT des travaux).

La Commune récupérera en outre la quasi-totalité de la TVA correspondant au montant des travaux, via le FCTVA, soit 7.194,93 €.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le projet de travaux pour la fourniture et la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le domaine privé de la Commune,
- Mandater le Syndicat d'Energie de l'Oise aux fins de programmer et réaliser ces travaux,
- Accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux, annexé à la convention,
- Acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- Autoriser le Maire à signer la convention de mandat, ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame le Maire précise que cette borne permettra le rechargeement des véhicules électriques supplémentaires qui seront loués à partir d'avril 2026.*

*Monsieur Gérard BELLEMERE demande combien de bornes de recharge seront installées.*

*Monsieur Michel SPEMENT répond qu'une borne sera mise en place, équipée de deux points de charge permettant une recharge rapide.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE souhaite savoir comment sera organisée la recharge des 15 véhicules commandés, dont plusieurs utilitaires.*

*Monsieur Michel SPEMENT précise que tous les véhicules électriques ne seront pas affectés au Centre technique municipal. La nouvelle borne permettra de recharger deux véhicules simultanément en une heure environ, il pourra donc y avoir plusieurs recharges sur une journée. Il ajoute que, compte tenu du faible kilométrage quotidien de la plupart des véhicules (20 à 40 km par jour), les recharges pourront être espacées de trois à quatre jours. L'autonomie des véhicules est estimée à environ 400 km. Il indique enfin que le choix de ces véhicules électriques répond notamment à des problèmes récurrents de maintenance sur les véhicules thermiques, liés à leur sous-utilisation.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

***DEL2025-10-16 – Avenant à la convention territoriale globale 2022-2025 avec la Caisse d'allocations familiales de l'Oise***

---

**Rapporteur : Catherine LECOMTE**

Par délibération DEL2023-02-12 du 7 février 2023, le Conseil municipal avait approuvé la Convention territoriale globale pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Valois pour la période 2022-2025, signée avec la CAF de l'Oise et l'ensemble des Communes et Syndicats compétents en matière de Petite Enfance.

Cette convention, issue d'une démarche partenariale au niveau local, poursuit les objectifs suivants :

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques et sociales,
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- assurer l'efficacité de la dépense,
- construire un projet de territoire,
- faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- adapter l'action aux besoins du territoire,
- développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- valoriser les actions.

Elle permet ainsi de :

- préciser les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et des besoins,
- identifier les besoins prioritaires des habitants afin de proposer des solutions adaptées,
- définir les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services,
- déterminer les modalités de collaboration entre les partenaires.

La CAF de l'Oise a souhaité repousser d'une année son renouvellement afin de pouvoir conduire la réflexion et la démarche partenariale au niveau local, après les élections municipales.

L'avenant proposé prolonge la durée de la Convention Territoriale Globale signée pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Valois jusqu'au 31 décembre 2026, et maintient les engagements en cours pour assurer la continuité des actions engagées en faveur des familles et du développement social territorial.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant prolongeant la Convention territoriale globale pour le territoire de la Communauté de communes du Pays de Valois avec la CAF de l'Oise, jusqu'au 31 décembre 2026.

*Madame le Maire précise que la décision de reporter d'un an le renouvellement des convention est une décision de la CAF.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

***DEL2025-10-17 – Mise en place d'un projet éducatif territorial***

---

**Rapporteur : Catherine LECOMTE**

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L551-1, modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D521-12,

Vu la circulaire n°2014-184 du 19 décembre 2014 disposant que « le Projet éducatif territorial formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à

chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

Ce Projet éducatif territorial (PEDT) est signé entre la Collectivité qui en est à l'initiative et les représentants de l'Etat. Il est ensuite suivi par un Comité de pilotage composé des signataires et des acteurs éducatifs locaux (associations, parents d'élèves, ...).

Les objectifs du PEDT sont :

- Améliorer la cohérence et la continuité éducative en développant des actions transversales scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- Impliquer les parents dans les actions éducatives afin de renforcer le lien entre les familles, l'école et les acteurs locaux,
- Mettre en place des actions de soutien à la parentalité pour accompagner les familles dans le suivi éducatif et le développement de leurs enfants,
- Développer des partenariats locaux pour enrichir l'offre éducative, notamment en découvrant le territoire, sa culture, ainsi que le tissu associatif local,
- Renforcer la coopération et les actions communes entre les différents partenaires,
- Favoriser l'épanouissement personnel de l'enfant par des activités ludiques, sportives et culturelles adaptées à chaque tranche d'âge,
- Encourager l'autonomie, la responsabilisation et la participation active des enfants dans les projets éducatifs,
- Sensibiliser les enfants aux enjeux du développement durable et de la citoyenneté,
- Promouvoir l'égalité des chances et l'inclusion de tous les enfants, quelles que soient leurs origines ou leurs situations.

Un modèle de convention a été transmis par les Services de l'Etat, définissant les engagements respectifs des signataires : la Collectivité, l'Etat (Préfecture et Académie), et la CAF.

Un document annexé à cette convention, en cours d'élaboration (pour l'instant « PRE PROJET PEDT »), établit les objectifs, modalités et partenariats du PEDT pour Crépy-en-Valois.

Sa version définitive sera validée par le Comité de pilotage associant les signataires de la convention et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Considérant que le PEDT est un outil indispensable à la cohérence des projets éducatifs des acteurs du territoire,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en œuvre d'un Projet éducatif territorial (PEDT) à Crépy-en-Valois sur la période 2025-2028, visant à mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité et la cohérence éducative, en permettant d'organiser des activités périscolaires et extrascolaires,
- Autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat et la CAF, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2028, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Madame le Maire précise que le travail partenarial d'élaboration du PEDT pour Crépy-en-Valois se poursuivra dans le cadre de cette convention. Ce travail est d'ailleurs déjà bien avancé, et fait l'objet d'un « pré-projet » qui a été transmis avec le projet de délibération. Il devrait être finalisé d'ici la fin de l'année. Elle remercie les équipes pour le travail accompli.*

*Monsieur Francis LEFEVRE reconnaît que les objectifs du projet sont louables, ainsi que les moyens associés, mais indique ne pas percevoir les actions concrètes. Il souhaite connaître les retombées attendues de la mise en place d'un PEDT.*

*Madame le Maire précise que les actions ne sont pas encore validées, un travail collaboratif étant actuellement mené avec les différents acteurs concernés, dont l'Éducation nationale.*

*Madame Catherine LECOMTE ajoute que le projet éducatif pourra se décliner au sein des écoles et du périscolaire. Elle cite en exemple le thème de la parentalité, qui pourrait donner lieu à la création de cafés-parents favorisant les échanges entre familles et acteurs éducatifs.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir si il y a un budget dédié à ces actions.*

*Madame le Maire lui répond que la Commune perçoit 5.000 € de la CAF.*

*Madame Catherine LECOMTE indique que la MJC est également partie prenante du projet, et qu'un Comité de pilotage sera mis en place avec tous les partenaires.*

*Monsieur Francis LEFEVRE souhaite savoir si le projet finalisé sera transmis au Conseil municipal.*

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme PIN qui explique que le projet finalisé pourra être transmis aux élus, mais qu'il ne fera pas l'objet d'un vote.*

*Madame Catherine LECOMTE ajoute que le Service départemental à la jeunesse est également associé à l'élaboration de ce projet.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### ***DEL2025-10-18 – Modification du tableau des emplois***

**Rapporteur : Vincent CORNILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu la délibération DEL2021-21-16 relative à la modification du tableau des emplois et plus particulièrement la création d'un poste d'archiviste H/F,

Vu la délibération DEL2022-12-19 relative au temps de travail,

Vu la délibération DEL2023-02-14 relative à la rémunération des agents assurant la surveillance aux abords des écoles,

Considérant la nécessité de faire évoluer l'emploi d'archiviste vers un poste de catégorie A, afin de tenir compte de l'accroissement des missions de gestion, de valorisation et de pilotage des archives, et de reconnaître les compétences renforcées requises en matière de conduite de projets et de conseil aux services,

Considérant le besoin de créer un poste de policier municipal H/F afin d'anticiper un possible mouvement de personnel et d'assurer la continuité du service dans le but de répondre aux besoins d'organisation et de fonctionnement de la Police municipale.

Considérant la demande de la Trésorerie de préciser et de régulariser les conditions de recrutement des agents assurant la surveillance aux abords des écoles,

Considérant que ces situations nécessitent la création d'emplois correspondants,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20251209-DEL2025-12-01-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

- 1 poste d'archiviste H/F à temps complet, ouvert sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A).

Il est précisé, compte tenu des besoins du service, que ce recrutement pourra se faire sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet pour ce poste est conclu pour une durée déterminée maximum de 3 ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade précité et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité. L'agent positionné sur ce poste devra justifier soit d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, soit d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971, soit d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit d'une expérience professionnelle avérée dans le domaine d'intervention.

- 1 poste de policier municipal H/F à temps complet, ouvert sur les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C).
- 6 postes à temps non complet, chacun annualisé sur la base d'une durée hebdomadaire de 6h20, ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à compter du 1er septembre 2025, afin d'assurer les fonctions de Surveillants aux abords des écoles H/F.

Il est précisé, compte tenu des besoins du service, que ces recrutements pourront se faire sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps non complet est conclu pour une durée déterminée maximum de 3 ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

La rémunération attachée à chacun des postes ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade précité et pourra éventuellement être complété par le versement d'un régime indemnitaire et l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions en vigueur dans la collectivité. Les agents positionnés sur ces postes devront disposer d'aptitudes personnelles et relationnelles permettant d'assurer, après une formation interne, la mission de surveillance et de sécurisation aux abords des écoles.

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

*Madame le maire précise que ces créations ne correspondent pas à des embauches supplémentaires. Il s'agit de faire évoluer notre Responsable des archives et d'anticiper des mouvements internes au sein de la police municipale.*

*Les 6 agents qui sont postés pour la sécurité aux abords des écoles pour faire traverser les élèves, sont annualisés sur des emplois permanents, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant.*

*Monsieur Vincent CORNILLE indique que les tableaux de suivi des effectifs ont également été transmis avec le projet de délibération.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

## **DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

### **73/2025 – CONVERSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE**

Un acte est signé avec Madame Sylvianne PETIN à VERSAILLES (78000), afin de convertir une concession cinquantenaire en perpétuelle, dans le cimetière d'Hazemont. Le montant du remboursement est de 108,67 €.

### **74/2025 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS**

Une convention est signée avec l'Association de Protection Civile de l'Oise à BEAUVAISS (60000), pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (2 secouristes + 1 véhicule) les 11 et 12 octobre 2025 entre 9h45 et 18h15 pour le Forum des facteurs d'arcs et de flèches, au parc Sainte-Agathe, pour un montant de 526,58 €.

### **75/2025 – EXPOSITIONS TEMPORAIRES OU EVENEMENTS AU MUSEE**

La Ville prend en charge, après accord préalable entre le Musée de l'archerie et du Valois et la structure partenaire sur les modalités du déplacement, le défraiement des frais de transport et de restauration, et, le cas échéant, l'hébergement de conservateurs, régisseurs, chargés des collections, personnes responsables de convoiement d'œuvres, dans le cadre des expositions temporaires ou événements organisés par le Musée, pour un montant maximum 2.500 €/TTC pour tous les participants, par exposition ou événement.

### **76/2025 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION DU POLE PETITE ENFANCE**

Un contrat d'entretien et de maintenance, hors pièces défectueuses, comprenant 2 visites annuelles est signé avec la société ASFB à ANSAUILLERS (60120), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, pour un montant de 3.000 €/TTC, les pièces à remplacer étant à la charge de la collectivité sur devis spécifique. Les coûts de main d'œuvre sont : de jour du lundi au vendredi (8h à 17h) : 50 €/h, de nuit du lundi au vendredi (17h à 8h) : 75 €/h, de jour les week-end et jours fériés : 100 €/h, de nuit les week-end et jours fériés : 150 €/h

### **77/2025 – TRAITEMENT DES DECHETS COMMUNAUX**

Un bon de commande est signé avec la société SUEZ à SURENES (92073) portant sur le traitement d'un volume prévisionnel de 30 tonnes de déchets par mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2025, pour un montant à la tonne de 92 €/HT, auquel s'ajoute la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) d'un montant de 65 €/HT, soit un montant total pour le volume prévisionnel de 33.912 €/TTC.

### **78/2025 – PRET BANCAIRE**

Un emprunt de 2.000.000 € est contracté auprès de LA CAISSE D'EPARGNE à COMPIEGNE (60200) pour le financement des dépenses d'investissement 2025 aux conditions suivantes :

- Nature du Prêt : prêt à taux révisable – Livret A
- Taux : taux de rémunération du Livret A + 0,80 %
- Durée du prêt : 15 ans
- Date prévisionnelle de versement des fonds : premier déblocage dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne, en 3 fois maximum. Déblocage total possible jusque 12 mois après signature du contrat
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 3.000 €
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : partiel ou total, avec un minimum de remboursement équivalent à 10% du capital et moyennant une indemnité de 3% du montant remboursé.

### **79/2025 – RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE**

Un acte est signé avec Monsieur et Madame Michel ROUSSEL, à ARZAL (56190) afin de rétrocéder une concession cinquantenaire dans le cimetière communal d'Hazemont. Le montant à rembourser est de 196,52 €.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20251209-DEL2025-12-01-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

## **80/2025 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ANALYSE ET RENOUVELLEMENT DE LA DSP ASSAINISSEMENT (BUDGET ASSAINISSEMENT)**

Un marché public de prestations intellectuelles est conclu avec la Société ESKA CONSEIL, à SAINT-LEONARD (51500), mandataire du groupement ESKA CONSEIL / OMNIS CONSEIL PUBLIC pour une mission en 4 phases : analyse technique et financière des offres, rédaction d'un rapport technique et financier détaillé, préparation et appui aux auditions et appui au choix du délégataire, pour un montant de 13.500 €/TTC, payé en 2 parts égales à chacun des prestataires.

## **81/2025 – AVENANT N°1 AU MARCHE 24T13 – MISE AUX NORMES PMR DE LA SALLE DE SPORT MARCEL QUENTIN**

Un avenant n°1 est conclu avec la société SOTRAFRAN, titulaire du lot n°1 *Démolitions, maçonnerie, menuiseries, carrelage, faïences et travaux divers* portant sur des plus-values pour un montant de 23.122,50 €/HT et des moins-values pour un montant de - 15.255,50 €/HT, soit un montant de 7.867 €/HT. En tenant compte de la révision de la tranche optionnelle et de cet avenant, le montant total du marché atteint 105.513,52 €/TTC, représentant une augmentation de 9,83 %.

## **82/2025 – AVENANT N°1 AU MARCHE 24T15 – MISE AUX NORMES PMR DE LA SALLE DE SPORT MARCEL QUENTIN**

Un avenant n°1 est conclu avec la société AIREO, titulaire du lot 3 *plomberie, chauffage, ventilation* portant sur une plus-value pour un montant de 7.746,91 €/HT. En tenant compte de la révision de la tranche optionnelle et de cet avenant, le montant total du marché atteint 76.052,44 €/TTC, représentant une augmentation de 13,93 %.

## **83/2025 – REVERSEMENT DE RECETTES**

Les recettes de l'édition 2025 de la soirée des collégiens sont reversées à hauteur de 475 € à l'association « Vaincre les maladies lysosomales », à CREPY-EN-VALOIS (60800).

## **84/2025 – REVERSEMENT DE RECETTES**

Les recettes de l'édition 2025 du bal de promotion des lycéens sont reversées à hauteur de 704 € à l'association « Seins à fleur de peau » à CREPY-EN-VALOIS (60800).

## **85/2025 – MARCHES 25FCS10-11 - LOCATION LONGUE DUREE D'UN PARC DE VEHICULES Y COMPRIS SERVICES ASSOCIES**

Un accord-cadre mono attributaire à bons de commande est conclu avec le groupement conjoint DIAC LOCATION (mandataire non solidaire) / GUEUDET, à NOISY-LE-GRAND (93168) pour 2 lots :

- Lot 1 (berlines, citadines, monospaces et petits utilitaires) : marché 25FCS10 pour un montant maximum de 600.000 €/HT sur la durée du contrat,
- Lot 2 (moyens et gros utilitaires) : marché 25FCS11 pour un montant maximum de 400.000 €/HT sur la durée du contrat.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 5 ans à compter du début de la période de location (date prévisionnelle au 15 avril 2026) avec comme terme le 14 avril 2031. Toutefois, le marché entrera en vigueur dès sa notification au titulaire pour la commande des véhicules.

## **86/2025 – MARCHES 25FCS12à15 - FOURNITURES ET MATERIELS ADMINISTRATIFS - SCOLAIRES - PEDAGOGIQUES**

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 (fournitures et petit matériel de bureau), marché 25FCS12 pour un montant annuel minimum de 5.000 €/HT et maximum de 30.000 €/HT avec la société LACOSTE DACTYL BUREAU & ECOLE, à LE THOR (84250),
- Lot 2 (fournitures et petit matériel scolaire et pédagogiques), marché 25FCS13 pour un montant annuel minimum de 25.000 €/HT et maximum de 60.000 €/HT avec la société PAPETERIES PICHON SAS, à VEAUCHE (42340),
- Lot 3 (manuels scolaires et fichiers pédagogiques), marché 25FCS14 pour un montant annuel minimum de 1.000 €/HT et maximum de 20.000 €/HT avec la société PAPETERIES PICHON SAS à VEAUCHE (42340)

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20251209-DEL2025-12-01-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

- Lot 4 (jeux et jouets), marché 25FCS15 pour un montant annuel minimum de 1.000 €/HT et maximum de 30.000 €/HT avec la société FOURNITURES DISTRIBUTION MAJUSCULE à SAINT-QUENTIN (02100).

L'accord-cadre est conclu à compter de la date précisée dans la notification avec pour terme de la période initiale le 31 mai 2026. Il est reconductible trois fois un an, soit une durée maximum de quatre ans. Les prix sont révisables annuellement selon les modalités prévues au marché.

#### **87/2025 – MARCHES 25FCS16à18 – FOURNITURES DE MOBILIERS ADMINISTRATIFS - PEDAGOGIQUES - CULTURELS**

Un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 (mobilier administratif et sièges de bureau), marché 25FCS16 pour un montant maximum annuel de 30.000 €/HT avec la société GOUJON BUREAU, à COMPIEGNE,
- Lot 2 (mobilier scolaire et pédagogique spécialisé enfance et petite enfance), marché 25FCS17 pour un montant maximum annuel de 35.000 €/HT avec la société WESCO, à CERIZAY (79140),
- Lot 3 (mobilier culturel), marché 25FCS18 pour un montant maximum annuel de 20.000 €/HT avec la société SAS DPC à BRESSUIRE (79300).

L'accord-cadre est conclu à compter de la date précisée dans la notification avec pour terme de la période initiale le 31 mai 2026. Il est reconductible trois fois un an, soit une durée maximum de quatre ans. Les prix sont révisables annuellement selon les modalités prévues au marché.

#### **88/2025 – FORMATION PROFESSIONNELLE**

Une convention de formation est signée avec la société CIRIL GROUP SAS, à VILLEURBANNE (69100), portant sur la « Gestion de la formation » d'une durée de 2 jours (soit 13h) dispensée au profit d'un agent de la Commune les 15 et 16 septembre 2025 pour un montant de 780 €.

#### **89/2025 – AVENANT N°1 AU MARCHE 24T14 – MISE AUX NORMES PMR DE LA SALLE DE SPORT MARCEL QUENTIN**

Un avenant n°1 est conclu avec la société BELVALETTE titulaire du lot 2 *Cloisons-faux plafonds* portant sur des plus-values pour un montant de 4.112,80 €/HT et des moins-values pour un montant de - 3.356,50 €/HT, soit un montant de 907,56 €/TTC. En tenant compte de la révision de la tranche optionnelle et de cet avenant, le montant total du marché atteint 21.279,71 €/TTC, ce qui représente une plus-value de 4,45 %.

#### **90/2025 – CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT**

Une convention d'honoraires est signée avec Maître Delphine LE GAC, Avocat au Barreau de Senlis, afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune et de Madame Sandra XAVIER, agent communal, devant le Tribunal judiciaire de Senlis, pour un montant forfaitaire de 720 €/TTC.

#### **91/2025 – RECOMPENSES CONCOURS DE PECHE**

Les lauréats du concours de pêche organisé le 28 septembre 2025 au parc de Géresme sont récompensés sous forme de bons d'achats avec une valeur faciale dégressive pour les 3 premiers (100 € - 80 € - 60 €) acquis auprès de la jardinerie « BAOBAB » à CREPY-EN-VALOIS (60800). Leur coût d'acquisition après remise est de 216 €/TTC.

#### **92/2025 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS**

Une convention est signée avec l'Association de Protection Civile de l'Oise à BEAUVAIS (60000), pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (4 secouristes + 1 véhicule) le 2 novembre 2025 entre 8h et 18h15 pour la foire annuelle de Crépy-en-Valois, pour un montant de 291,90 €.

**93/2025 – REMISE DES TROPHEES VILLE-USC**

Les lauréats sont récompensés par le biais de « cartes cadeau » acquises auprès de la société DECATHLON PRO située à VILLENEUVE D'ASCQ (59669) ayant une valeur faciale de 40 €. Le coût total s'élève à 400 €/TTC.

**94/2025 – CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT**

Une convention d'honoraires est signée avec Maître Antoine TOURBIER à Amiens (80000), afin d'assurer la défense des intérêts de la Commune devant le Tribunal administratif d'Amiens concernant le retrait du permis de construire délivré le 27 mars 2024 à la société SASU VALOIS PROMOTION PATRIMOINE, pour un montant forfaitaire de 2.000 €/TTC. Des honoraires complémentaires pourront être réglés sur la base des tarifs prévus dans la convention. Les éventuels frais et débours dus à des tiers, ainsi que les frais de déplacements de l'avocat, sont acquittés par la Commune.

**95/2025 – INDEMNISATION DE TIERS DANS LE CADRE DE SINISTRES**

Un versement de 361,10 € est effectué au profit de Madame Jocelyne SAMBIN QUIKO, en réparation d'un bris de vitre par un jet de pierre lors d'un débroussaillage effectué le 28 avril 2025 par un agent municipal.

**96/2025 – INDEMNISATION DE TIERS DANS LE CADRE DE SINISTRES**

Un versement de 336,60 € est effectué au profit de Madame Jocelyne HIOT JOLY, en réparation d'un bris de glace de véhicule par un jet de pierre lors d'un débroussaillage effectué le 19 juin 2025 par un agent municipal.

**97/2025 – INDEMNISATION DE TIERS DANS LE CADRE DE SINISTRES**

Un versement de 369,19 € est effectué au profit de la MACIF et de Monsieur Xavier HENRIST, en réparation d'un bris de glace de véhicule par un jet de pierre lors d'un débroussaillage effectué le 18 août 2025 par un agent municipal

**QUESTIONS DIVERSES :**

*Madame le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal est prévu le 9 décembre 2025.*

*Madame Murielle WOLSKI interpelle Madame le Maire en précisant lui avoir fait part d'une demande d'intervention au sein du Conseil municipal en vertu du Code général des collectivités territoriales et de son article 2121 18, et qu'elle souhaite pouvoir prendre la parole.*

*Madame le Maire indique lui avoir déjà répondu qu'elle ne donnait pas suite à sa demande, après avoir consulté les juristes, ainsi que la préfecture. En effet, à l'heure actuelle, le Préfet n'a toujours pas rendu sa décision. Lorsque ce sera le cas, vous pourrez prendre la parole.*

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 22h53.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 9 décembre 2025.

Michel SPEMENT  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20251209-DEL2025-12-01-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20251209-DEL2025-12-01-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2025  
Date de réception préfecture : 12/12/2025